



**RÈGLEMENT 395-2019**  
**CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES**  
**À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2020**  
**RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE (PARTIE 1)**

---

**VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS**

*L'édition électronique des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.*

*La codification administrative des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.*

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 27 novembre 2019, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2020 relativement à l'administration générale;

ATTENDU QUE les dépenses concernant L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE s'élèvent à 1 569 397 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 979 539 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été faits par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 27 novembre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Roche, mairesse de Piedmont et résolu À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le règlement numéro 395-2019 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE s'élève à 979 539 \$.

Ce montant comprend le fonctionnement général et la rémunération des maires de la MRC.

2. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour le FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL s'élève à 829 211 \$.

Ce montant sera prélevé en fonction de la « Richesse foncière uniformisée de 2020 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.

3. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2020 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut s'élève à la somme de 9 834 172 414 \$.

4. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour la RÉMUNÉRATION DES MAIRES s'élève à 150 328 \$.

Ce montant sera prélevé en fonction de la dépense réelle projetée pour chacune des municipalités locales en fonction de la rémunération de leur maire pour l'année 2020.

5. L'annexe 1, intitulé « tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2020 relativement à l'administration générale », fait partie intégrante du présent règlement.

6. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut, de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.

7. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :

- Le premier versement est payable au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2020
- Le deuxième versement est payable au plus tard le 14 juillet 2020

8. Le règlement numéro 395-2019 entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS**

*L'édition électronique des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.*

*La codification administrative des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.*

ADOPTÉ UNANIMEMENT à la séance régulière du 10 décembre 2019.

---

André Genest,  
Préfet

---

Jackline Williams,  
Directrice générale

Avis de motion : 27 novembre 2019  
Dépôt du règlement : 27 novembre 2019  
Adoption : 10 décembre 2019  
Entrée en vigueur: 1 janvier 2020

## ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 395-2019

**TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES  
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2020 RELATIVEMENT À  
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

<b>MUNICIPALITÉS</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Rémun. des maires</b>	<b>Total</b>
Estérel	29 865 \$	16 664 \$	46 529 \$
Lac-des-Seize-Iles	9 310 \$	15 361 \$	24 671 \$
Morin-Heights	81 595 \$	16 461 \$	98 056 \$
Piedmont	61 444 \$	13 964 \$	75 408 \$
Saint-Adolphe d'Howard	92 416 \$	13 161 \$	105 577 \$
Sainte-Adèle	166 740 \$	13 964 \$	180 704 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	72 346 \$	17 564 \$	89 910 \$
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	55 456 \$	13 964 \$	69 420 \$
Saint-Sauveur	212 966 \$	11 761 \$	224 727 \$
Wentworth-Nord	47 072 \$	17 464 \$	64 536 \$
<b>TOTAL</b>	<b>829 211 \$</b>	<b>150 328 \$</b>	<b>979 539 \$</b>



**RÈGLEMENT 396-2019**  
**CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES**  
**À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2020**  
**RELATIVEMENT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (PARTIE 2)**

---

**VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS**

*L'édition électronique des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.*

*La codification administrative des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.*

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 27 novembre 2019, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2020 relativement à l'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE s'élèvent à 234 938 \$, dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 185 955 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été faits par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 27 novembre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et résolu À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le règlement numéro 396-2019 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE s'élève à 185 955 \$.

Ce montant sera prélevé en fonction de la « Richesse foncière uniformisée 2020 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.

2. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2020 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut s'élève à la somme de 9 834 172 414 \$.
3. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2020 relativement à l'aménagement du territoire », fait partie intégrante du présent règlement.
4. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut, de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.

5. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :
  - Le premier versement est payable au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2020
  - Le deuxième versement est payable au plus tard le 14 juillet 2020

6. Le règlement numéro 396-2019 entrera en vigueur le 1er janvier 2020.

**VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS**

*L'édition électronique des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.*

*La codification administrative des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.*

ADOPTÉ UNANIMEMENT à la séance régulière du 10 décembre 2019.

\_\_\_\_\_  
André Genest,  
Préfet

\_\_\_\_\_  
Jackline Williams,  
Directrice générale

Avis de motion : 27 novembre 2019

Dépôt du règlement : 27 novembre 2019

Adoption : 10 décembre 2019

Entrée en vigueur: 1 janvier 2020

**ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 396-2019**

**TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES**

**À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2020 RELATIVEMENT À**

**L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

<b>MUNICIPALITÉS</b>	<b>Aménagement</b>
Estérel	6 697 \$
Lac-des-Seize-Iles	2 088 \$
Morin-Heights	18 298 \$
Piedmont	13 779 \$
Saint-Adolphe d'Howard	20 725 \$
Sainte-Adèle	37 392 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	16 224 \$
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	12 436 \$
Saint-Sauveur	47 759 \$
Wentworth-Nord	10 556 \$
<b>TOTAL</b>	<b>185 955 \$</b>



**RÈGLEMENT 397-2019**  
**CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES**  
**À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2020**  
**RELATIVEMENT AUX PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT**  
**(PARTIE 3)**

---

**VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS**

*L'édition électronique des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.*

*La codification administrative des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.*

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 27 novembre 2019, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2020 relativement aux PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT s'élèvent à 1 456 753 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 601 567 \$.

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'adoption, 14 septembre 2016 du règlement no 318-2016 décrétant les travaux d'aménagement du site de l'ancienne gare de Mont-Rolland à Sainte-Adèle;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'adoption, le 18 novembre 2016, du règlement no 338-2016 abrogeant le règlement n° 239-2010 et créant une réserve financière pour le financement de liens d'interconnexion entre le parc linéaire « Le p'tit train du Nord » et le corridor aérobique pour les municipalités non limitrophes à ces dites infrastructures récréatives ainsi que pour la mise en valeur et l'amélioration de ces mêmes infrastructures récréatives;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'adoption, le 23 mars 2017 du règlement no 340-2017 décrétant une aide financière à la commission scolaire des Laurentides pour la construction d'un terrain synthétique de football et soccer sur le terrain adjacent à l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin à Sainte-Adèle;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été faits par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 27 novembre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire de l'Estérel et résolu À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le règlement numéro 397-2019 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT s'élève à 601 567 \$:

Ce montant comprend le fonctionnement général, la Gare de Mont-Rolland, le terrain synthétique et la réserve financière.

2. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour le FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL est de 313 864 \$.

Ce montant sera prélevé de la façon suivante :

- a) 40 % de ce montant sera prélevé sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2020 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.
  - b) 40 % de ce montant sera prélevé au prorata des populations respectives des municipalités locales, tel qu'indiqué au dernier dénombrement reconnu valide par un décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale*.
  - c) 20 % de ce montant sera prélevé au prorata de la portion du Parc régional (secteur parc linéaire, corridor aérobique, interconnexion, terres publiques intermunicipales et blocs de terres publiques) sise sur le territoire des municipalités riveraines audit parc.
3. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour la GARE DE MONT-ROLLAND relativement aux dépenses en capital et intérêts du règlement d'emprunt 318-2016 s'élève à 42 898 \$.

Ce montant sera prélevé de la façon suivante :

- a) 40 % de ce montant sera assumé par la Ville de Sainte-Adèle.
  - b) 60 % de ce montant sera assumé par l'ensemble des municipalités locales y compris Sainte-Adèle et il sera prélevé de la façon suivante; à savoir ;
    - 40 % de ce montant sera prélevé sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2020 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.
    - 40 % de ce montant sera prélevé au prorata des populations respectives des municipalités locales, tel qu'indiqué au dernier dénombrement reconnu valide par un décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale*.
    - 20 % de ce montant sera réparti au prorata de la portion du Parc régional (secteur parc linéaire, corridor aérobique, interconnexion) sise sur le territoire des municipalités riveraines audit parc.
4. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour le TERRAIN SYNTHÉTIQUE relativement aux dépenses en capital et intérêts du règlement d'emprunt 340-2017 ainsi que pour l'entretien et la gestion du terrain s'élève à 112 340 \$.

Ce montant sera prélevé de la façon suivante :

- a) 40 % de ce montant sera prélevé sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2020 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.
- b) 40 % de ce montant sera prélevé au prorata des populations respectives des municipalités locales, tel qu'indiqué au dernier dénombrement reconnu valide par un décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale*.
- c) 20 % de ce montant sera prélevé de la façon suivante :
  - Le montant représentant le 20 % sera divisé en 10 (ci-après appelé, dixième). Le dixième sera réduit pour certaines municipalités locales et augmenté pour d'autres.
  - La réduction se calcule de la façon suivante :

- Réduction de 25 % du « dixième » pour la municipalité dont l'hôtel de ville se situe entre 10 et 20 km du terrain synthétique.
- Réduction de 50% du « dixième » pour la municipalité dont l'hôtel de ville se situe à 21 km et plus
- La réduction appliquée à certaines municipalités doit être redistribuée aux municipalités dont l'hôtel de ville se situe à moins de 10 km du terrain synthétique.

Cette redistribution est faite au prorata des populations respectives des municipalités locales, tel qu'indiqué au dernier dénombrement reconnu valide par un décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale*.

5. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour la RÉSERVE FINANCIÈRE est de 132 465 \$.

Ce montant sera prélevé de la façon suivante :

- a) 40 % de ce montant sera prélevé sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2020 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.
  - b) 40 % de ce montant sera prélevé au prorata des populations respectives des municipalités locales, tel qu'indiqué au dernier dénombrement reconnu valide par un décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale*.
  - c) 20 % de ce montant sera prélevé au prorata de la portion du Parc régional (secteur parc linéaire, corridor aérobique, interconnexion, terres publiques intermunicipales et blocs de terres publiques) sise sur le territoire des municipalités riveraines audit parc.
6. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2020 » de toutes les corporations locales de la MRC des Pays-d'en-Haut, s'élève à la somme de 9 834 172 414 \$.
7. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2020 relativement aux parcs récréatifs des Pays-d'en-Haut », fait partie intégrante du présent règlement.
8. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut, de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.

7. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :
- Le premier versement est payable au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2020
  - Le deuxième versement est payable au plus tard le 14 juillet 2020
9. Le règlement numéro 397-2019 entrera en vigueur le 1er janvier 2020.

**VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS**

*L'édition électronique des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.*



*La codification administrative des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.*

ADOPTÉ UNANIMEMENT à la séance régulière du 10 décembre 2019.

\_\_\_\_\_  
André Genest,  
Préfet

\_\_\_\_\_  
Jackline Williams,  
Directrice générale

Avis de motion : 27 novembre 2019  
Dépôt du règlement : 27 novembre 2019  
Adoption : 10 décembre 2019  
Entrée en vigueur: 1 janvier 2020

### ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 397-2019

**TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES  
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2020 RELATIVEMENT AUX  
PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT**

MUNICIPALITÉS	Fonctionnement	Gare Mont-Rolland	Terrain synthétique	Réserve financière	Total
Estérel	5 094 \$	418 \$	3 508 \$	2 150 \$	11 170 \$
Lac-des-Seize-Iles	2 200 \$	371 \$	1 794 \$	924 \$	5 288 \$
Morin-Heights	32 529 \$	2 868 \$	10 523 \$	13 733 \$	59 654 \$
Piedmont	18 566 \$	2 436 \$	9 447 \$	7 837 \$	38 285 \$
Saint-Adolphe d'Howard	40 468 \$	2 532 \$	9 808 \$	17 075 \$	69 883 \$
Sainte-Adèle	68 178 \$	23 750 \$	27 968 \$	28 777 \$	148 673 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	21 510 \$	1 764 \$	9 384 \$	9 078 \$	41 737 \$
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	24 345 \$	1 396 \$	7 780 \$	10 273 \$	43 795 \$
Saint-Sauveur	62 990 \$	5 643 \$	26 979 \$	26 587 \$	122 198 \$
Wentworth-Nord	37 985 \$	1 721 \$	5 148 \$	16 031 \$	60 885 \$
<b>TOTAL</b>	<b>313 864 \$</b>	<b>42 898 \$</b>	<b>112 340 \$</b>	<b>132 465 \$</b>	<b>601 567 \$</b>



**RÈGLEMENT 398-2019**  
**CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES**  
**À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2020**  
**RELATIVEMENT À L'ÉVALUATION FONCIÈRE (PARTIE 4)**

---

**VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS**

*L'édition électronique des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.*

*La codification administrative des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.*

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 27 novembre 2019, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2020 relativement à l'ÉVALUATION FONCIÈRE ;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant L'ÉVALUATION FONCIÈRE s'élèvent à la somme de 1 535 525 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 1 494 025 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été faits par le conseiller Joseph Dydzak, maire de l'Estérel, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 27 novembre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont résolu À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le règlement numéro 398-2019 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant l'ÉVALUATION FONCIÈRE s'élève à 1 494 025 \$.

Ce montant comprend les montants pour l'administration, la tenue à jour et l'équilibrage.

2. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour L'ADMINISTRATION est de 36 135 \$.

Ce montant sera prélevé de la façon suivante :

- 50 % de ce montant sera prélevé sur la proportion de l'importance relative de chacune des municipalités visées dans le total de la « Richesse foncière uniformisée 2020 » (9 834 172 414 \$)
- 50 % de ce montant sera prélevé sur le prorata du nombre de fiches d'évaluation de chacune des municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut (49 500 fiches)

3. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour la TENUE À JOUR et l'ÉQUILIBRATION est de 1 457 890 \$

Ce montant sera prélevé conformément au montant forfaitaire obtenu lors de l'octroi du contrat à la firme d'évaluation dont le numéro de référence de l'appel d'offres est le SEF 07-2016. Le montant apparaît au tableau de l'annexe 1.

4. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2020 relativement à l'évaluation foncière », fait partie intégrante du présent règlement.
5. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.  
  
À défaut, de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.
6. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en douze versements égaux, soit un versement mensuellement.
7. Le règlement numéro 398-2019 entrera en vigueur le 1er janvier 2020.

**VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS**

*L'édition électronique des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.*

*La codification administrative des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.*

ADOPTÉ UNANIMEMENT à la séance régulière du 10 décembre 2019.

---

André Genest,  
Préfet

---

Jackline Williams,  
Directrice générale

Avis de motion : 27 novembre 2019  
Dépôt du règlement : 27 novembre 2019  
Adoption : 10 décembre 2019  
Entrée en vigueur : 1 janvier 2020

## ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 398-2019

**TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES  
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2020 RELATIVEMENT À  
L'ÉVALUATION FONCIÈRE**

<b>MUNICIPALITÉS</b>	<b>Administration</b>	<b>Tenue à jour, équil et maintien</b>	<b>Total</b>
Estérel	1 034 \$	31 461 \$	32 496 \$
Lac-des-Seize-Iles	436 \$	18 233 \$	18 669 \$
Morin-Heights	3 440 \$	125 355 \$	128 795 \$
Piedmont	2 409 \$	95 713 \$	98 122 \$
Saint-Adolphe d'Howard	4 971 \$	206 580 \$	211 551 \$
Sainte-Adèle	7 424 \$	312 810 \$	320 234 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	2 808 \$	101 908 \$	104 716 \$
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	2 928 \$	116 746 \$	119 674 \$
Saint-Sauveur	7 817 \$	328 873 \$	336 690 \$
Wentworth-Nord	2 869 \$	120 211 \$	123 079 \$
<b>TOTAL</b>	<b>36 135 \$</b>	<b>1 457 890 \$</b>	<b>1 494 025 \$</b>



**RÈGLEMENT 399-2019  
CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES  
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2020  
RELATIVEMENT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (PARTIE 5)**

---

**VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS**

*L'édition électronique des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.*

*La codification administrative des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.*

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 27 novembre 2019, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2020 relativement à la sécurité PUBLIQUE;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant LA SÉCURITÉ PUBLIQUE s'élèvent à 70 988\$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 48 488 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été faits par la conseillère Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 27 novembre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ la conseillère Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et résolu À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le règlement numéro 399-2019 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant LA SÉCURITÉ PUBLIQUE s'élève à 48 488 \$.

Ce montant sera prélevé en fonction de la « Richesse foncière uniformisée 2020 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.

2. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2020 » de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, s'élève à la somme de 9 834 172 414 \$.
3. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2020 relativement à la sécurité publique », fait partie intégrante du présent règlement.
4. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut, de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.

5. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :

- Le premier versement est payable au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2020
- Le deuxième versement est payable au plus tard le 14 juillet 2020

6. Le règlement numéro 399-2019 entrera en vigueur le 1er janvier 2020.

**VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS**

*L'édition électronique des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.*

*La codification administrative des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.*

ADOPTÉ UNANIMEMENT à la séance régulière du 10 décembre 2019.

---

André Genest,  
Préfet

---

Jackline Williams,  
Directrice générale

Avis de motion : 27 novembre 2019  
Dépôt du règlement : 27 novembre 2019  
Adoption : 10 décembre 2019  
Entrée en vigueur : 1 janvier 2020

## ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 399-2019

**TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES  
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2020 RELATIVEMENT À  
LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

<b>MUNICIPALITÉS</b>	<b>Sécurité publique</b>
Estérel	1 746 \$
Lac-des-Seize-Iles	544 \$
Morin-Heights	4 771 \$
Piedmont	3 593 \$
Saint-Adolphe d'Howard	5 404 \$
Sainte-Adèle	9 750 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	4 230 \$
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	3 243 \$
Saint-Sauveur	12 453 \$
Wentworth-Nord	2 753 \$
<b>TOTAL</b>	<b>48 488 \$</b>



**RÈGLEMENT 400-2019  
CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES  
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2020  
RELATIVEMENT À L'HYGIÈNE DU MILIEU (PARTIE 6)**

---

**VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS**

*L'édition électronique des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.*

*La codification administrative des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.*

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 27 novembre 2019, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2020 relativement à l'HYGIÈNE DU MILIEU;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant l'HYGIÈNE DU MILIEU s'élèvent à 7 199 641 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 5 505 761 \$;

ATTENDU l'adoption du règlement n° 309-2015 ayant trait à la déclaration de compétence de la MRC des Pays-d'en-Haut à l'égard des municipalités locales de son territoire relativement à l'ensemble de la gestion des matières résiduelles, adopté le 13 octobre 2015;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'adoption, 12 avril 2016, du règlement no 314-2016 décrétant l'acquisition de conteneurs en métal à chargement avant, de bacs roulants de 240 et 360 litres, de bacs de cuisine, de sacs en papier et de conteneurs semi-enfouis pour la collecte des matières résiduelles et autorisant un emprunt de 1 821 331 \$, nécessaire à cette fin;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'adoption, 11 avril 2017, du règlement no 342-2017 décrétant l'acquisition de conteneurs en métal à chargement avant, de bacs roulants de 240 et 360 litres et de conteneurs semi-enfouis pour la collecte des matières résiduelles et autorisant un emprunt de 285 000 \$ nécessaire à cette fin;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'adoption, 8 mai 2018, du règlement 362-2018 décrétant l'acquisition de conteneurs en métal et en polyéthylène chargement avant, de conteneurs semi-enfouis, de bacs roulants de 240 et 360 litres et de mini bacs de cuisine et pour la collecte des matières résiduelles et autorisant un emprunt de 1 714 456 \$ nécessaire à cette fin;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été faits par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 27 novembre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et résolu À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS QUE le règlement numéro 400-2019 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :



1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant L'HYGIÈNE DU MILIEU s'élève à 5 505 761 \$:

Ce montant comprend les cours d'eau et la gestion des matières résiduelles, qui elle, est divisée selon le fonctionnement, l'opération, le règlement d'emprunt 2016, le règlement d'emprunt 2017, le règlement d'emprunt 2018.

2. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour les COURS D'EAU est de 99 770 \$.

Ce montant sera prélevé en fonction de la « Richesse foncière uniformisée 2020 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.

3. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour le FONCTIONNEMENT des matières résiduelles est de 602 219 \$.

Ce montant sera prélevé en fonction du nombre total de portes desservies dans la municipalité locale.

4. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour L'OPÉRATION des matières résiduelles est de 4 270 098 \$.

Ce montant sera prélevé entre les municipalités selon les coûts estimés pour chacune des dépenses attribuables pour la collecte/transport de toutes les matières, le traitement, l'enfouissement, le tri et conditionnement des matières, la mise en œuvre du PGMR, la gestion des contenants, tel qu'apparaissant à l'annexe 1, sera prélevé auprès des municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut

5. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour les dépenses de capital et intérêt relativement au RÈGLEMENT D'EMPRUNT 314-2016 est de 329 949 \$.

Ce montant sera réparti entre les municipalités selon les coûts estimés pour chacune des dépenses attribuables, tel qu'apparaissant à l'annexe 1, sera prélevé auprès des municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut.

6. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour les dépenses de capital et intérêt relativement au RÈGLEMENT D'EMPRUNT 342-2017 est de 34 771 \$.

Ce montant sera réparti entre les municipalités selon les coûts estimés pour chacune des dépenses attribuables, tel qu'apparaissant à l'annexe 1, sera prélevé auprès des municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut.

7. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour les dépenses de capital et intérêt relativement au RÈGLEMENT D'EMPRUNT 362-2018 est de 168 954 \$.

Ce montant sera réparti entre les municipalités selon les coûts estimés pour chacune des dépenses attribuables, tel qu'apparaissant à l'annexe 1, sera prélevé auprès des municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut.

8. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2020 » de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, s'élève à la somme de 9 834 172 414 \$.

9. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2020 relativement à l'hygiène du milieu », fait partie intégrante du présent règlement.

10. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut, de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.

**11.** La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en quatre versements, chacun de ceux-ci représentant 25% de la somme totale, selon les modalités suivantes :

- Le premier versement est payable au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2020
- Le deuxième versement est payable au plus tard le 1<sup>er</sup> mai 2020
- Le troisième versement est payable au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2020
- Le quatrième versement est payable au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**12.** Le règlement numéro 400-2019 entrera en vigueur le 1er janvier 2020.

**VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS**

*L'édition électronique des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.*

*La codification administrative des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.*

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT à la séance régulière du 10 décembre 2019.

---

André Genest,  
Préfet

---

Jackline Williams,  
Directrice générale

Un vote est demandé.

Les maires et mairesses suivants votent CONTRE :

- Joseph Dydzak, maire d'Estérel.

Les maires et mairesses suivants votent POUR :

- René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles;
- Tim Watchorn, maire de Morin-Heights;
- Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont;
- Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard;
- Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs;
- Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;
- Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur.
- François Ghali, maire de Wentworth-Nord;
- Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle.

Avis de motion : 27 novembre 2019

Dépôt du règlement : 27 novembre 2019

Adoption : 10 décembre 2019

Entrée en vigueur : 1 janvier 2020

## ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 400-2019

**TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES  
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2020 RELATIVEMENT À  
L'HYGIÈNE DU MILIEU**

MUNICIPALITÉS	Hygiène du milieu							
	GMR					Total GMR	Cours d'eau	TOTAL HM
	Fonctionnement	Opération	Regl emprunt 2016	Regl emprunt 2017	Regl emprunt 2018			
Estérel	10 380 \$	51 206 \$	7 631 \$	145 \$	- \$	69 362 \$	3 593 \$	72 955 \$
Lac-des-Seize-Iles	7 380 \$	35 825 \$	3 224 \$	5 089 \$	1 067 \$	52 585 \$	1 120 \$	53 705 \$
Morin-Heights	50 903 \$	338 564 \$	20 279 \$	11 244 \$	37 628 \$	458 618 \$	9 817 \$	468 435 \$
Piedmont	45 291 \$	366 815 \$	- \$	- \$	- \$	412 106 \$	7 393 \$	419 499 \$
Saint-Adolphe d'Howard	70 395 \$	435 526 \$	66 090 \$	9 741 \$	- \$	581 752 \$	11 119 \$	592 871 \$
Sainte-Adèle	150 633 \$	1 120 496 \$	- \$	- \$	- \$	1 271 129 \$	20 062 \$	1 291 191 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	40 976 \$	291 964 \$	89 291 \$	1 883 \$	- \$	424 114 \$	8 705 \$	432 819 \$
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	45 098 \$	396 656 \$	61 246 \$	3 755 \$	- \$	506 755 \$	6 672 \$	513 427 \$
Saint-Sauveur	142 710 \$	991 780 \$	- \$	- \$	123 136 \$	1 257 626 \$	25 624 \$	1 283 250 \$
Wentworth-Nord	38 453 \$	241 266 \$	82 188 \$	2 914 \$	7 123 \$	371 944 \$	5 664 \$	377 608 \$
<b>TOTAL</b>	<b>602 219 \$</b>	<b>4 270 098 \$</b>	<b>329 949 \$</b>	<b>34 771 \$</b>	<b>168 954 \$</b>	<b>5 405 991 \$</b>	<b>99 770 \$</b>	<b>5 505 761 \$</b>



**RÈGLEMENT 401-2019**  
**CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES**  
**À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2020**  
**RELATIVEMENT AU PATRIMOINE ET À LA CULTURE (PARTIE 7)**

---

**VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS**

*L'édition électronique des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.*

*La codification administrative des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.*

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 27 novembre 2019, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2020 relativement au PATRIMOINE et à la CULTURE;

ATTENDU QUE les dépenses concernant LE PATRIMOINE ET LA CULTURE s'élèvent à 332 248 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 117 094 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été faits par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 27 novembre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et résolu À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le règlement numéro 401-2019 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant LE PATRIMOINE ET LA CULTURE s'élève à 117 094 \$.

Ce montant sera prélevé en fonction de la « Richesse foncière uniformisée 2020 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut à l'exception de Ville de Sainte-Adèle et Municipalité de Wentworth-Nord.

2. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2020 » des huit municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut concernées s'élève à la somme de 7 298 421 562 \$.
3. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2020 relativement au patrimoine et à la culture », fait partie intégrante du présent règlement.
4. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut, de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.

5. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :

- Le premier versement est payable au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2020
- Le deuxième versement est payable au plus tard le 14 juillet 2020

Le règlement numéro 401-2019 entrera en vigueur le 1er janvier 2020.

**VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS**

*L'édition électronique des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.*

*La codification administrative des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.*

ADOPTÉ UNANIMEMENT à la séance régulière du 10 décembre 2019.

---

André Genest,  
Préfet

---

Jackline Williams,  
Directrice générale

La municipalité de Wentworth-Nord et la Ville de Sainte-Adèle ont confirmé leur retrait du partenariat culturel avec la MRC, le maire, M. François Ghali, et la mairesse, Mme Nadine Brière, ne participent pas aux délibérations.

Avis de motion : 27 novembre 2019

Dépôt du règlement : 27 novembre 2019

Adoption : 10 décembre 2019

Entrée en vigueur : 1 janvier 2020

## ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 401-2019

**TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES  
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2020 RELATIVEMENT AU PATRIMOINE ET À LA  
CULTURE**

<b>MUNICIPALITÉS</b>	<b>Culture</b>
Estérel	5 683 \$
Lac-des-Seize-Iles	1 772 \$
Morin-Heights	15 525 \$
Piedmont	11 691 \$
Saint-Adolphe d'Howard	17 584 \$
Sainte-Adèle	- \$
Sainte-Anne-des-Lacs	13 766 \$
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	10 552 \$
Saint-Sauveur	40 522 \$
Wentworth-Nord	- \$
<b>TOTAL</b>	<b>117 094 \$</b>



**RÈGLEMENT 402-2019**  
**CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES**  
**À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2020**  
**RELATIVEMENT AU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF**  
**(PARTIE 8)**

---

**VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS**

*L'édition électronique des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.*

*La codification administrative des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.*

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 27 novembre 2019, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2020 relativement au TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant le TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF s'élèvent à 689 419 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 374 419 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été faits par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 27 novembre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maires de Saint-Sauveur et résolu À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS QUE le règlement numéro 402-2019 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF s'élève à 374 419 \$.

Ce montant comprend le transport collectif et le transport adapté.

2. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour le TRANSPORT COLLECTIF est de 228 845 \$.

Ce montant sera prélevé en fonction de la « Richesse foncière uniformisée 2020 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.

3. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant le TRANSPORT ADAPTÉ s'élève à 145 574 \$.

Ce montant sera prélevé au prorata de la population permanente de chacune des municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut selon le décret de la population en vigueur émis par le gouvernement du Québec

4. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2020 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut s'élève à la somme de 9 834 172 414 \$.

5. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2020 relativement au transport adapté et collectif », fait partie intégrante du présent règlement.

6. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut, de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.

6. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :

- Le premier versement est payable au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2020
- Le deuxième versement est payable au plus tard le 14 juillet 2020

7. Le règlement numéro 402-2019 entrera en vigueur le 1er janvier 2020.

**VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS**

*L'édition électronique des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.*

*La codification administrative des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.*

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT à la séance régulière du 10 décembre 2019.

---

André Genest,  
Préfet

---

Jackline Williams,  
Directrice générale

Un vote est demandé.

Les maires et mairesses suivants votent CONTRE :

- Joseph Dydzak, maire d'Estérel.

Les maires et mairesses suivants votent POUR :

- René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles;
- Tim Watchorn, maire de Morin-Heights;
- Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont;
- Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard;
- Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs;
- Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;
- Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur.
- François Ghali, maire de Wentworth-Nord;
- Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle.

Avis de motion : 27 novembre 2019

Dépôt du règlement : 27 novembre 2019

Adoption : 10 décembre 2019

Entrée en vigueur : 1 janvier 2020



## ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 402-2019

**TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES  
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2020 RELATIVEMENT AU  
TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF**

MUNICIPALITÉS	Transport		
	Collectif	Adapté	Total
Estérel	8 242 \$	663 \$	8 906 \$
Lac-des-Seize-Iles	2 569 \$	539 \$	3 109 \$
Morin-Heights	22 519 \$	14 308 \$	36 826 \$
Piedmont	16 957 \$	10 452 \$	27 409 \$
Saint-Adolphe d'Howard	25 505 \$	11 909 \$	37 414 \$
Sainte-Adèle	46 017 \$	45 057 \$	91 074 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	19 966 \$	12 241 \$	32 207 \$
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	15 305 \$	10 010 \$	25 314 \$
Saint-Sauveur	58 774 \$	35 620 \$	94 395 \$
Wentworth-Nord	12 991 \$	4 774 \$	17 765 \$
<b>TOTAL</b>	<b>228 845 \$</b>	<b>145 574 \$</b>	<b>374 419 \$</b>



**RÈGLEMENT 403-2019**  
**CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES**  
**À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2020**  
**RELATIVEMENT AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET**  
**TERRITORIAL (PARTIE 9)**

---

**VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS**

*L'édition électronique des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.*

*La codification administrative des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.*

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 27 novembre 2019, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2020 relativement au DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL;

ATTENDU QUE les dépenses concernant LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL s'élèvent à 886 165 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 549 242 \$ ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été faits par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 27 novembre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et résolu À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le règlement numéro 403-2019 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL est de 549 242 \$.

Ce montant sera prélevé de la façon suivante :

- a) 60% de ce montant sera prélevé sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2020 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.
- b) 40% de ce montant sera prélevé de la façon suivante :
  - 25 % du total de la « Richesse foncière uniformisée 2020 » (commercial, culturel, loisirs, récréatifs) toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut;
  - 25 % du total de la « Richesse foncière uniformisée 2020 » ( industries, services ) de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut;
  - 50 % du total de la « Richesse foncière uniformisée 2020 » ( résidentiel ) de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.
2. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2020 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut, s'élève à la somme de 9 834 172 414 \$.

3. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2020 relativement au développement économique et territorial », fait partie intégrante du présent règlement.
4. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.  
  
À défaut, de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.
5. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :
  - Le premier versement est payable au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2020
  - Le deuxième versement est payable au plus tard le 14 juillet 2020
6. Le règlement numéro 403-2019 entrera en vigueur le 1er janvier 2020.

**VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS**

*L'édition électronique des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.*

*La codification administrative des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.*

ADOPTÉ UNANIMEMENT à la séance régulière du 10 décembre 2019.

---

André Genest,  
Préfet

---

Jackline Williams,  
Directrice générale

Avis de motion : 27 novembre 2019  
Dépôt du règlement : 27 novembre 2019  
Adoption : 10 décembre 2019  
Entrée en vigueur : 1 janvier 2020

## ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 403-2019

**TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES  
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2020 RELATIVEMENT AU  
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL**

<b>MUNICIPALITÉS</b>	<b>Développement économique et territorial</b>
Estérel	20 165 \$
Lac-des-Seize-Iles	5 134 \$
Morin-Heights	50 039 \$
Piedmont	46 446 \$
Saint-Adolphe d'Howard	52 385 \$
Sainte-Adèle	111 335 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	42 547 \$
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	35 156 \$
Saint-Sauveur	159 603 \$
Wentworth-Nord	26 432 \$
<b>TOTAL:</b>	<b>549 242 \$</b>



**RÈGLEMENT 404-2019**  
**CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES**  
**À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2020**  
**RELATIVEMENT AU COMPLEXE SPORTIF (PARTIE 10)**

---

**VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS**

*L'édition électronique des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.*

*La codification administrative des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.*

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 27 novembre 2019, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2020 relativement au COMPLEXE SPORTIF;

ATTENDU QUE la MRC a déclaré compétence pour la construction et l'exploitation d'un complexe sportif, le tout tel qu'il appert du règlement 366-2018 adopté le 18 septembre 2018;

ATTENDU QUE la municipalité de Wentworth-Nord s'est retirée de cette compétence et ce faisant elle ne participera pas aux dépenses en lien avec celle-ci;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant LE COMPLEXE SPORTIF seront financées par le règlement d'emprunt 365-2018;

ATTENDU QUE le conseil veut procéder à une affectation d'excédent pour un montant de 549 750 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été faits par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 27 novembre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ par conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et résolu À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le règlement numéro 404-2019 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts d'investissement concernant LE COMPLEXE SPORTIF s'élève à 549 750 \$.

Ce montant sera prélevé au prorata de la population permanente de chacune des municipalités participantes à la déclaration de compétence de la MRC des Pays-d'en-Haut selon le décret de la population en vigueur émis par le gouvernement du Québec

2. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2020 relativement au complexe sportif » fait partie intégrante du présent règlement.
3. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut, de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.

4. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :

- Le premier versement est payable au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2020
- Le deuxième versement est payable au plus tard le 14 juillet 2020

5. Le règlement numéro 404-2019 entrera en vigueur le 1er janvier 2020.

**VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS**

*L'édition électronique des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.*

*La codification administrative des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.*

ADOPTÉ UNANIMEMENT à la séance régulière du 10 décembre 2019.

---

André Genest,  
Préfet

---

Jackline Williams,  
Directrice générale

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le complexe sportif, le maire, M. François Ghali, ne participe pas aux délibérations.

Avis de motion : 27 novembre 2019

Dépôt du règlement : 27 novembre 2019

Adoption : 10 décembre 2019

Entrée en vigueur : 1 janvier 2020

**ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 404-2019****TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES  
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2020 RELATIVEMENT AU  
COMPLEXE SPORTIF**

<b>MUNICIPALITÉS</b>	<b>Complexe sportif</b>
Estérel	2 590 \$
Lac-des-Seize-Iles	2 106 \$
Morin-Heights	55 864 \$
Piedmont	40 809 \$
Saint-Adolphe d'Howard	46 499 \$
Sainte-Adèle	175 925 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	47 794 \$
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	39 083 \$
Saint-Sauveur	139 079 \$
Wentworth-Nord	
<b>TOTAL</b>	<b>549 750 \$</b>